



## PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 21 juillet 2022

La séance est ouverte à 20h00. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **12 juillet 2022**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, WENDLING Sébastien, WEESS Julien, KERN Simone, DUDT Christine, MESSER Valérie, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Sont absents : M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. SCHULZ André  
Mme BECKER Noémie ayant donné procuration à Mme DUDT Christine  
M. SCHOSSIG Arnaud,

### ORDRE DU JOUR

- 2022-05 -01°) : Désignation du secrétaire de séance
- 2022-05-02°) : Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022
- 2022-05-03°) Convention avec les AGF pour gestion cantine de Kirrwiller septembre à décembre 2022
- 2022-05-04°) Renouvellement contrat de prestation de service nettoyage bâtiments communaux
- 2022-05-05°) Validation devis travaux de menuiserie future salle du conseil municipal et hall d'entrée
- 2022-05-06°) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) dans le cadre de la médiation préalable obligatoire
- 2022-05-07°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil
- 2022-05-08°) Délibération modificative
- 2022-05-09°) Bail location garage du presbytère catholique 43, rue Principale
- 2022-05-10°) Demande de subvention – Ravalement de façade
- 2022-05-11°) Demande de subvention : Cotisation 2022 Amicale des Maires du Pays de Hanau
- 2022-05-12°) Avis sur l'installation d'une cabane à pizzas
- 2022-05-13°) Divers et informations :
  - Ateliers numériques 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
  - Congés d'été

### **2022-05-01°) : Désignation du secrétaire de séance :**

M. WEESS Julien est désigné comme secrétaire de séance.

### **2022-05-02°) : Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

### **2022-05-03°) Convention avec les AGF pour gestion cantine de Kirrwiller période septembre 2022 décembre 2022 :**

M. Le Maire rappelle la délibération du 27 août 2020 où il avait été exposé que, considérant que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) n'était plus compétente pour l'accueil périscolaire de Kirrwiller, le site n'était plus intégré au contrat de délégation de service public (DSP) signé entre les AGF et la CCHLPP depuis le 1<sup>er</sup> août 2020.

Des convention couvrants la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021, puis du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 7 juillet 2022 avaient ainsi été signées en direct entre les AGF et la Commune de KIRRWILLER afin de définir les modalités de gestion du site de Kirrwiller. Considérant que les travaux d'extension du périscolaire d'Obermodern devraient être achevés fin 2022 pour une mise en service effective au 3 janvier 2023, il y a lieu de signer une nouvelle convention de gestion de l'accueil périscolaire du midi à Kirrwiller pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022. Les termes de la convention restent identiques au document contractuel de la période 2021-2022, le loyer annuel étant proratisé sur une période de 4 mois.

***Après délibération, le Conseil Municipal décide***

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de gestion avec les AGF du Bas-Rhin régissant les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire du site de KIRRWILLER pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022,
- D'imputer les frais liés au fonctionnement de cet accueil périscolaire au compte 6574
- De demander à la CCHLPP, que lors de la prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qu'il soit formellement acté que le remboursement de la participation financière demandée par les AGF à la commune de KIRRWILLER par le biais de l'attribution de compensation soit pérenne, jusqu'à ce que la **structure périscolaire d'Obermodern soit agrandie et en mesure d'accueillir les enfants qui déjeunent actuellement à Kirrwiller.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-04°) Renouvellement contrat de prestation de service nettoyage bâtiments communaux période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 :**

M. Le Maire expose la proposition de Société Entraide Emploi de Monswiller, reconnue comme structure d'insertion par l'activité économique par la DIRECCTE et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, pour la reconduction du contrat de prestation de service relative au nettoyage des bâtiments communaux. (mairie, salle des fêtes)

Ce contrat est valable pour la période de septembre 2022 à décembre 2022.

Présentation est faite des différentes prestations prévues dans le contrat.

Le montant total de la prestation est de 2.099,08 -€/4 mois, soit une moyenne de 524,77 €/mois.

Considérant que la qualité de la prestation a été aléatoire sur le début de l'année, M. Le Maire précise que, si sur cette nouvelle période l'entreprise d'insertion ne donne pas entière satisfaction, il sera procédé à une nouvelle consultation pour l'attribution de cette prestation, ou au recrutement direct d'un agent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- D'approuver le contrat de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des locaux communaux tel que proposé en annexe par Entraide Emploi de Monswiller pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 1.752,84 € pour le nettoyage salle des fêtes et 346,24 € pour le nettoyage mairie.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce contrat et cette prestation,
- D'imputer la dépense au chap. 11.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-05°) Validation devis travaux de menuiserie future salle du conseil municipal et hall d'entrée :**

Conformément aux termes de la délibération n°4 du 29 novembre 2021, M. Le Maire expose avoir réceptionné différentes propositions pour le remplacement et la mise aux normes PMR des portes d'accès de la future salle du conseil et du bureau du secrétariat de mairie.

Après analyse des offres, il propose de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie Ebénisterie PFRIMMER Sarl de Kirrwiller, au prix de 2.673,88 € HT.

M. WENDLING demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir plutôt une porte à double battant pour la salle du conseil et d'autres conseillers s'interrogent sur la typologie du verre qui sera mis en œuvre afin de satisfaire d'une part aux exigences de sécurité mais également de confidentialité lors de réunions. Il semble nécessaire que M. Le Maire interpelle l'entreprise PFRIMMER afin d'avoir quelques compléments d'informations.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- De retenir l'entreprise Menuiserie Ebénisterie PFRIMMER Sarl de Kirrwiller, pour la fourniture et pose de deux portes à peindre vitrées pour l'accès à la future salle du conseil et l'accès au secrétariat de mairie,
- De solliciter des informations complémentaires et le chiffrage de certaines variantes, notamment concernant une porte à double battant et le traitement des éléments vitrés,

- de procéder au choix final de la variante retenue lors de la prochaine réunion de commission, dans la limite des crédits prévus au budget chap. 21,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation et au paiement de ces travaux
- D'imputer la dépense au chap. 21

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-06°) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) dans le cadre de la médiation préalable obligatoire :**

**Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant** que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

**\*D'AUTORISER** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

**\*DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

**\*DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-07°) Compte rendu par M. Le Maire des attributions exercées par délégations du conseil :**

Sans objet

**2022-05-08°) Délibération modificative :**

Considérant la réévaluation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et considérant que, lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés,

**M. Le Maire propose les modifications de crédits suivantes :**

**Dépenses de fonctionnement :**

6068 autres matières et fournitures : - 500,00 €

6531 indemnités élus + 500,00 €

6574 subventions fonctionnement : - 2.000,00 €

6411 personnel titulaire : + 2.000,00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-09°) Bail de location garage du presbytère catholique :**

M. Le Maire expose avoir réceptionné une demande de location du garage du presbytère catholique de la part de M. COSTA Jonathan, salarié auprès de l'entreprise HELFRICH.

Considérant qu'à ce jour le logement du presbytère libre, M. Le Maire propose de mettre le garage en location au prix de 60,-€/mois et de signer le bail qui s'y rattache avec l'entreprise BATT-MAN représentée par M. COSTA Jonathan, avec date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> août 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- De mettre en location le garage du presbytère catholique au prix de 60,-€/mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,
- D'autoriser M. Le Maire à signer le bail de location avec M. COSTA Jonathan pour Sas BATT-MAN pour une durée d'un an renouvelable et à signer tout document relatif à cette mise en location,
- D'imputer les recettes au compte 752

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-10°) Demande de subvention – Ravalement de façade :**

M. Le Maire expose la demande de subvention déposée par Mme et M. JAUNIAUX Agnès et Jean-Claude pour le ravalement de la façade de la maison sis 13, rue Principale, dont il est propriétaire. Considérant le montant des travaux, il est proposé de lui allouer le montant maximum, soit 300,-€,

***Après délibération, le conseil municipal DECIDE***

- D'accorder une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 300,-€ à M. JAUNIAUX Jean-Claude pour la maison sis 13, rue Principale à Kirrwiller

- D'imputer la dépense au compte 6574,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif au paiement de cette subvention.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-11°) Demande de subvention : Cotisation 2022 Amicale des Maires du Pays de Hanau :**

M. Le Maire expose que la cotisation 2022 à l'Amicale des maires du Pays de Hanau, s'élève à 251,51 € (4 X 35,- € pour maire et adjoints et 0,21 € pour 531 habitants).

***Après délibération, le Conseil municipal DECIDE***

- de **VOTER** le paiement de la cotisation 2022 à l'Amicale des maires du Canton de Bouxwiller, soit 251,51 €
- d'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-05-12°) Avis sur l'installation d'une cabane à pizzas :**

M. Le Maire expose la demande de la Sté PIZZA DEMONIAK » pour l'installation d'un distributeur de pizza automatique. L'emplacement serait au choix de la commune, les frais d'électricité et d'installation sont à la charge de la société qui s'acquittera également d'un loyer mensuel de 150,-€ TTC

Toutes les pizzas sont produites dans le laboratoire de la Sté basée à Benfeld et acheminés par camion frigorifique. Les distributeurs sont réapprovisionnés, lavés et désinfectés chaque jour par le livreur. Un suivi à distance permet d'avoir une alerte en cas de problème technique, permettant une intervention rapide.

Les avis divergent quant à la mise en place d'une telle installation : choix de l'emplacement, nuisances potentielles, pas très esthétique dans le paysage – même paysage urbain, service complémentaire bienvenu pour la population, recette financière mensuelle intéressante sans dépenses prévisionnelle pour la commune, installation dans l'air du temps et très appréciée des nouvelles générations...

Considérant les avis de chacun,

***Après délibération, le conseil municipal DECIDE***

- Etre favorable à l'installation d'un distributeur de pizzas,
- de contacter l'entreprise pour que soit étudié d'un commun accord les possibilités d'implantation du distributeur de pizzas,
- de valider l'emplacement et l'installation effective, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

**VOTE : POUR : 7                      CONTRE : 4                      ABSTENTION : 1**

-

**2022-05-13°) Divers et informations :**

- Ateliers numériques 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : présentation est faite des ateliers numériques à destination des plus de 60 ans qui se tiendront tous les mercredi matin dans la salle des fêtes de 9h à 11h, du 5 octobre au 21 décembre 2022. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà se manifester en mairie.
- Travaux nouvelle salle du conseil : intervention de l'électricien et du chauffagiste/sanitaire au plus tard la semaine du 29/08/22, suivi des travaux de démolition (création ouvertures portes à partir du 5 septembre et intervention des plaquistes à partir du 08 septembre.
- Congés d'été : le secrétariat de mairie sera fermé du jeudi 25 août au mercredi 14 septembre 2022 inclus.

La séance est levée à 21h05